

## Procès verbal - séance du 7 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

**Présent(s) :** Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Stéphan GUIVARCH, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAÏC, Fabien CARON

**Absents ayant donné pouvoir :**

Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Albert LE GALL  
Maryse CLEREN a donné pouvoir à Nicolas POSTIC  
Léna LE BRIS a donné pouvoir à René LE BARON  
Stéphan GUIVARCH a donné pouvoir à Loïc COUSTANS  
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Frédéric LE BRIS

**Est nommé secrétaire de séance :** Frédéric LE BRIS

**Date de la convocation :** 1er décembre 2017

**Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 octobre 2017
2. Approbation du CRAC 2016 pour la Zone d'aménagement concerté dénommée Quartier de Ker Huella
3. Admission en non-valeur : créances irrécouvrables rectificatif
4. Délégation du CM au Maire : Crédit de trésorerie
5. Présentation des RPQS eau et assainissement
6. Attribution DSP eau potable
7. Transfert de la compétence eau et assainissement à CCA : détails des emprunts, subventions et engagement en cours
8. Réalisation d'un emprunt
9. Autorisation d'engager des crédits d'investissement
10. DETR 2018
11. TARIFS 2018
12. Rémunération des animateurs
13. Prévoyance COLLECTEAM
14. Rémunération des agents recenseurs
15. Frais d'hébergement
16. Subvention « Noël des Ecoles »
17. Licence de taxi : autorisation donnée au maire de réaliser les démarches réglementaires afin d'attribuer une licence de taxi
18. Questions diverses

---

**DELIBERATION N° 2017/06/01**

**OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'assemblée délibérante du 5 octobre 2017.

*Monsieur Fabien CARON précise qu'il s'est abstenu à la délibération n° 2017/05/14 et qu'en conséquence, il convient de corriger la mention portant sur les débats comme suit : « Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT et Isabelle NOHAÏC se prononce en défaveur... ».*

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/06/02**

**OBJET : Approbation du CRAC 2016 pour la zone d'aménagement**

La commune d'Elliant a décidé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007, de la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à l'est du centre-bourg, située sur le territoire de la commune d'Elliant. Après une concertation publique - du 24 septembre 2007 au 5 octobre 2007 - le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du centre d'Elliant le 24 octobre 2007.

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par une convention de concession approuvée par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2009. Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI a remis le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2016 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 844 369 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.
- 15 078 € au titre d'une participation en nature avec apport de terrain, participation non taxable (régime 1042 du CGCT).

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2017 : 109 309 € HT
- Montant pour l'année 2018 : 0 € HT

Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 (CRAC),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 27 mars 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le CRAC 2016, et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 440 537 € HT, (inchangé par rapport au bilan CRAC 2015)
- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2016,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2017 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2017, soit 109 369 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2018, soit 0 € HT,

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/06/03**

**OBJET : Admission en non-valeur : créances irrécouvrables rectificatif**

Le 5 octobre 2017, le conseil municipal a décidé de l'admission en non valeurs de la somme de 11 734,01 € proposé par le Trésor Public. Le Maire expose que cette créance irrécouvrable concerne le budget commune et non le budget eau tel qu'exposé initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier comme suit la délibération 2017/05/08 :

- Décision d'admission en non valeurs de la somme de 11 734,01 € au compte 6542 au motif d'insuffisance de crédits de la Société créancière.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/06/04**

**OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire : crédit de trésorerie**

La gestion de la trésorerie de la commune a permis de reculer autant que possible l'encaissement des prêts à long terme inscrits aux budgets pour permettre le financement des investissements prévus. Dans le souci d'optimiser cette gestion sans pour autant risquer une rupture momentanée de nos paiements, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une ligne de trésorerie dans les conditions autorisées par la réglementation.

L'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit. Dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, la collectivité locale peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois. Ces fonds sont remboursés en tout ou partie dès que le compte de trésorerie de la collectivité est excédentaire, ce qui permet d'alléger la charge d'intérêts.

En effet, faute de disposer de ce type de prêt pour faire face à un besoin momentané de trésorerie, la collectivité devrait encaisser un emprunt à long terme et régler des intérêts sur cette somme alors même qu'entre-temps l'encaissement de recettes ferait apparaître une trésorerie excédentaire non rémunérée.

En ce sens, le Maire propose de souscrire à une ligne de trésorerie de 150 000 €.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, ces lignes de trésorerie nécessitant des renouvellements réguliers, le Maire propose que celles-ci entrent dans le champ des compétences déléguées par le conseil municipal au Maire dans la limite de 200 000 € par ligne de trésorerie, dans la limite de 2 lignes pour le budget principal. L'utilisation de ligne de trésorerie sera reportée sur le compte administratif.

Vu l'avis favorable de la Commission finances/personnel/administration générale du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De souscrire une ligne de trésorerie de 150 000 € et de permettre au Maire de signer le contrat afférent
- De déléguer au Maire la réalisation de 2 lignes de trésorerie maximum au montant plafond de 200 000 € chacune pour la durée du présent mandat.

*Charles DERVOËT précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération au motif que le budget primitif, selon le conseiller, devrait prévoir ces besoins en trésorerie.*

POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 4

#### **DELIBERATION N° 2017/06/05**

#### **OBJET : Présentation des RPQS eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Ce rapport (ou ces rapports) est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance des rapports présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la Commune d'ELLIANT.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0

#### **DELIBERATION N° 2017/06/06**

#### **OBJET : Attribution de la concession de service public de production et de distribution de l'eau potable**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n°2017/01/19 du 2 mars 2017 par laquelle le conseil municipal d'ELLIANT a approuvé :

- le principe du recours à un contrat de concession de service public, sous la forme d'une délégation de service public par voie d'affermage pour la production et la distribution de l'eau potable,
- les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,

VU les rapports de la commission de délégation de service public des 13 juillet 2017 (ouverture de la candidature puis analyse, admission de la candidature et ouverture de l'offre),

VU le rapport d'analyse des offres présenté à la commission de délégation de service public le 29 août 2017,

VU l'audition des candidats du 13 septembre 2017 et la remise en conséquence de leurs offres optimisées,

VU le rapport final d'analyse des offres présenté à la commission de délégation de service public le 6 octobre 2017,

VU le projet de contrat de concession et ses annexes,

VU le rapport du maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de réception des offres, deux plis de candidature et d'offre ont été reçus, émanant de la société SUEZ d'une part et de la Société SAUR SAS d'autre part,  
 CONSIDERANT que la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis de candidature le 13 juillet 2017 et à son admission en date du 13 juillet 2017,  
 CONSIDERANT qu'en conséquence, les plis contenant les offres ont été ouverts par la commission de délégation de service public le 13 juillet 2017 et que l'analyse de ces offres a été présentée le 29 août 2017 à la commission qui a ainsi pu émettre un avis éclairé sur les offres remises,  
 CONSIDERANT que la Commission de délégation de service public, en vertu de l'article L. 1411-5 du CGCT, a notamment proposé d'entrer en voie de négociation avec les deux sociétés précitées afin qu'elles puissent optimiser leur offre financière et apportent des précisions sur leur offre de service et les engagements pris dans le cadre de celle-ci,  
 CONSIDERANT les auditions des sociétés en date du 13 septembre 2017,  
 CONSIDERANT la proposition de remise d'une offre optimisée par Société pour le 26 septembre 2017,  
 CONSIDERANT l'analyse des offres optimisées présentée à la commission le 6 octobre 2017 annexée à la présente délibération,  
 CONSIDERANT que le rapport du Maire précise les négociations effectuées et indique que les offres des sociétés SUEZ et SAUR sont conformes aux exigences de l'autorité concédante et de qualité du service rendu aux usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Attribue le contrat de concession de service public de production et de distribution de l'eau potable à la Société SAUR SAS,
- Approuve les termes du contrat de concession de service public à intervenir, ainsi que ses annexes et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent (cf. documents en annexe),
- Approuve les tarifs du service proposés par la société SAUR SAS et faisant l'objet d'une annexe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Précise que ce contrat fera l'objet d'un transfert à Concarneau Cornouaille Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence eau et assainissement dans les termes précités.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

#### **DELIBERATION N° 2017/06/07**

**OBJET : Transfert de la compétence eau et assainissement à CCA : détail des contrats, subventions et engagements en cours**

Vu la délibération 2017/05/11-01 du conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 11 mai 2017 transférant la compétence eau potable et assainissement des communes à l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération 2017/04/10 en date du 6 juillet 2017 de la Commune d'ELLIANT acceptant le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les délibérations concordantes des communes de l'EPCI,

Le Maire rappelle que le transfert de compétences eau potable et assainissement collectif sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En conséquence, le conseil municipal recense les contrats et engagements actuellement en cours à transférer à CCA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

#### **Emprunts :**

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>							
Date d'origine	Banque	N° de Contrat	Type de taux	Taux	Durée résiduelle	Capital d'origine	Capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
2000	CREDIT AGRICOLE	06000495857	FIXE	5,400%	1,92 an	91 469,41 €	14 141,73 €
2006	CREDIT AGRICOLE	06000495863	FIXE	3,750%	14,25 ans	200 000,00 €	137 786,02 €
2016	CREDIT AGRICOLE	10000301951	FIXE	0,920%	9,25 ans	26 000,00 €	24 131,78 €
2001	AGENCE EAU LOIRE BRETAGNE	2000031472	FIXE	0,000%	1,17 an	205 840,00 €	13 405,15 €
2004	AGENCE EAU LOIRE BRETAGNE	2003030012	FIXE	0,000%	3,25 ans	95 280,00 €	25 408,00 €
<b>sous total de l'encours transféré</b>						618 589,41 €	214 872,68 €
<b>BUDGET EAU</b>							
Date d'origine	Banque	N° de Contrat	Risque de taux	Taux	Durée résiduelle	Capital d'origine	Capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
2002	CREDIT FONCIER	132034	Fixe	0,250%	12,67	40 205,10 €	18 383,35 €
<b>sous total de l'encours transféré</b>						40 205,10 €	18 383,35 €

**Subventions :**

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>					
<b>Compte d'imputation</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Reste à amortir</b>
13118	1	STATION EPURATION	49 636,12 €	50 ans	36 535,81 €
1312	1	STATION EPURATION	113 457,22 €	50 ans	54 801,13 €
1312	2	RESEAU	88 882,13 €	50 ans	45 062,99 €
1313	2-03	RESEAU	7 338,02 €	50 ans	5 056,96 €
1313	2-06	RESEAU	179 225,35 €	50 ans	137 994,84 €
13111	1	STATION EPURATION	353 119,69 €	50 ans	205 546,21 €
13111	2	RESEAU	340 481,85 €	50 ans	206 310,81 €
13111	2-03	RESEAU	78 968,59 €	50 ans	43 436,07 €
13111	2-05	RESEAU	27 532,00 €	50 ans	19 278,16 €
13111	2-06	RESEAU	41 297,75 €	50 ans	33 046,80 €
13111	2-07	RESEAU	40 254,15 €	50 ans	33 009,15 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 320 192,87 €</b>		<b>820 078,92 €</b>
<b>BUDGET EAU</b>					
<b>Compte d'imputation</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Reste à amortir</b>
13118	4-99	CANALISATION	1 258,31 €	40 ans	80,50 €
13118	2-02	PROTECTION CAPTAGE	6 239,70 €	15 ans	944,78 €
13118	2-06	PROTECTION CAPTAGE	1 976,30 €	15 ans	665,55 €
1312	4-03	EXTENSION RESEAU	83 650,00 €	20 ans	25 099,50 €
1312	4-05	RESEAU	2 609,91 €	20 ans	1 048,43 €
1312	4-80	RESEAU	93 954,40 €	40 ans	72 822,40 €
1312	8-2008	EQUIPEMENT FORAGE	9 600,00 €	40 ans	7 680,00 €
1313	4-08	RESEAU	58 703,00 €	40 ans	45 500,00 €
1313	2-07	PROTECTION CAPTAGE	13 733,20 €	15 ans	5 498,20 €
1313	2-08	PROTECTION CAPTAGE	9 501,40 €	15 ans	3 804,40 €
1313	8-2008	FORAGE	29 333,00 €	40 ans	23 469,00 €
1313	2-09	PROTECTION CAPTAGE	2 330,00 €	15 ans	1 090,00 €
1313	2013	NUMERISATION ET MODERNISATION RESEAU	1 611,63 €	15 ans	1 183,63 €
1313	1313-2015	PROTECTION PERIMETRE DE CAPTAGE	6 315,82 €	15 ans	5 473,82 €
13111	4-88	RESEAUX	60 728,74 €	40 ans	28 767,72 €
13111	3-03	STATION	28 376,60 €	60 ans	18 317,28 €
13111	3-05	STATION	20 912,50 €	60 ans	14 643,63 €
13111	8-2008	FORAGE	16 750,00 €	40 ans	13 406,00 €
1317	2-02	PROTECTION CAPTAGES	4 159,81 €	15 ans	626,86 €
1318	4-08	RESEAUX	3 726,00 €	40 ans	2 889,00 €
1318	4-80	RESEAUX	139 864,45 €	40 ans	108 400,45 €
<b>TOTAL</b>			<b>595 334,77 €</b>		<b>381 411,15 €</b>

**Commande publique :**

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			
<b>Fournisseur</b>	<b>Objet de la commande</b>	<b>Montant</b>	<b>Facturation</b>
CER France	Suivi agronomique du plan d'épandage 2017	1 462 € HT	Engagement en cours en 2017
<b>BUDGET EAU</b>			
<b>Fournisseur</b>	<b>Objet de la commande</b>	<b>Montant</b>	<b>Facturation</b>
Saur	Remplacement d'une canalisation en cuivre - Rue Chalonie	1 517,16 € TTC	Engagement en cours en 2017
Saur	Extension de réseaux - Lanniec	10 660,88 €	Engagement en cours en 2017
Saur	DSP - Production et distribution eau potable	Transfert du marché au 01/01/2018	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le transfert des emprunts, subventions et engagement précités.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**DELIBERATION N° 2017/06/08****OBJET : Réalisation d'un emprunt**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 13 avril 2017,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Vu l'avis favorable de la Commission finances/personnel/administration générale du 4 décembre 2017,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De souscrire un emprunt de 500 000 € pour le financement des investissements 2017 (aménagement du bourg, travaux de voirie 2017, concession d'aménagement de Kerhuella notamment) prévus au budget primitif 2017
- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 500 000 euros.
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

*Charles DERVOËT précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération au motif qu'il manque d'informations sur les projets d'aménagement du bourg.*

POUR : 19

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/06/09****OBJET : Autorisation d'engager des crédits d'investissement**

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres et recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2017 (opérations), des virements de

crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 040 665,86 € non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 760 166,47 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits d'investissement suivant la nécessité des opérations budgétaires.

Vu l'avis favorable de la Commission finances/personnel/administration générale du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à engager des crédits d'investissements pour l'exercice 2018 comme suit :

Opération	Compte budgétaire	Crédits 2017	Crédits 2018 préalables au vote du BP
101 - Cimetière	2188	2 000,00 €	
103 - Acquisition mobilier urbain	2152	1 576,00 €	1 000 €
104 - Acquisition de matériel	2188	124 324,24 €	12 000 €
106 - Travaux église	21318	35 852,47 €	3 000 €
107 - Travaux voirie communale	2315	204 456,27 €	70 000 €
109 - Travaux de bâtiments	2313	149 362,65 €	35 000 €
110 - Acquisition de matériel scolaire	2188	6 063,74 €	5 000 €
112 - Acquisition matériel et mobilier de bureau	2184	41 091,20 €	10 000 €
113 - Aménagement du bourg	2315	462 438,52 €	60 000 €
117 - Acquisitions foncières	2111	503,80 €	
118 - Quartier de Ker Huella	20422	109 309,00 €	
119 - Aménagement de terrains et embellissement du bourg	2128	8 292,50 €	2 000 €
122 - Travaux école primaire	21312	11 288,94 €	
126 - Maison de la santé	2313	734 220,00 €	5 000 €
127 - EHPAD des fontaines	2188	10 000,00 €	
128 - Mairie	2313	1 070 423,25 €	5 000 €
131 - Révision PLU	202	43 091,20 €	
133 - Salle polyvalente	2313	26 372,08 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 040 665,86 €</b>	<b>208 000 €</b>

POUR : 19      CONTRE : 4      ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION N° 2017/06/10**

#### **OBJET : DETR 2018**

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 31 octobre 2017, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de DETR formulée pour l'exercice 2017. La préfecture a retenu le projet d'acquisition et de réhabilitation de la Maison de Calan et ses abords. Le Maire propose de solliciter la DETR 2018 correspondant à une nouvelle tranche fonctionnelle de travaux pour la réalisation de l'aménagement de la place de la Liberté et d'une aire de stationnement.

Plan de financement de l'opération :

Financeurs	Motif de la subvention	Montant sollicité
D.E.T.R	Travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité	90 000 €
	<b>TOTAL des aides publiques sollicitées</b>	<b>90 000 €</b>
	MONTANT à la charge du maître d'ouvrage	160 000 €
	<b>Coût de l'opération (TOTAL général H.T.)</b>	<b>250 000 €</b>

Le groupe « Initiatives et démocratie » rappelle qu'elle s'oppose au projet d'acquisition de la Maison de Calan au motif du manque d'informations sur le coût d'acquisition et de réhabilitation du bien, sur

*l'objectif d'utilisation du bien et estime plus pertinent de prioriser l'aménagement des surfaces existantes (étage ancienne Mairie, 2<sup>ème</sup> étage nouvelle mairie en particulier).*

POUR : 19      CONTRE : 0      ABSTENTION : 4

**DELIBERATION N° 2017/06/11**

**OBJET : Tarifs 2018**

Vu l'avis favorable de la Commission finances/personnel/administration générale du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer comme suit les tarifs 2018 :

	<b>TARIFS 2017</b>	<b>TARIFS 2018</b>
<b>Matériel, Main d'œuvre (tarifs horaires) :</b>		
Gros engins	60 €	61,20 €
Petits engins	45 €	45,90 €
Main d'œuvre (/heure)	26 €	26,52 €
<b>Tarifs divers :</b>		
Fourniture de terre noire (le m <sup>3</sup> )	6,60 €	7 €
Fourniture et transport de terre noire (le m <sup>3</sup> )	9,50 €	10 €
<b>Cimetières-concession :</b>		
Concession/15 ans	155 €	155 €
Concession/30 ans	300 €	300 €
<b>Columbarium-concession :</b>		
Concession/5 ans	105 €	105 €
Concession/10 ans	190 €	190 €
Concession/20 ans	370 €	370 €
<b>Piscine :</b>		
Visiteur et moins de 5 ans	1,50 €	1,50 €
De 5 à 18 ans	2,10 €	2,10 €
De 5 à 18 ans, carte de 10 tickets	1,80 €	1,80 €
Adulte	3 €	3 €
Adulte, carte de 10 tickets	2,60 €	2,60 €
<b>Transports scolaires :</b>		
Elliant	54,10 €	54,10 € / trimestre
Demi-trajet	34,64 €	34,64 € / trimestre
<b>Centre aéré :</b>		
Centre aéré journée	13,20 €	13,20 €
Centre aéré : ½ journée sans repas	6,50 €	6,50 €
Centre aéré : ½ journée avec repas	8,60 €	8,60 €
Garderie matin	1,25 €	1,25 €
Garderie soir (+goûter)	1,50 €	1,50 €
Garderie matin et soir	2,25 €	2,25 €
Utilisation du camping par des groupes de Centre de Loisirs	1,80 €	1,80 €
Centre aéré - enfants de l'extérieur (sauf scolarisés à Tourc'h)	Majoration +30,00%	Majoration +30,00%
Adhésion Espace jeunes	5,00 €	5,00 €
<b>Droits de place</b>		
Camion outillage	250 €	260 €
Emplacement simple marché hebdomadaire	2,70 €	2,70 €
Emplacement + électricité	3,25 €	3,25 €
<b>Loyer à usage d'habitation :</b> (caution = 1 mois de loyer)		
Logement, 1 rue Pierre Loti (mensuel)	355,24 €	Indice INSEE
Logement, Etage - 9 rue de la mairie (mensuel)	473,72 €	Indice INSEE
Logement, n°1, rdc - rue Pasteur (mensuel)	462,25 €	Indice INSEE
Logement, n°2, étage - rue Pasteur (mensuel)	462,25 €	Indice INSEE
<b>Loyer de terrains :</b>		
Location de terrain, l'ha	147,73 €	Indice INSEE
<b>Restaurant municipal :</b>		
Repas enfant	2,95 €	3 €
Repas adulte	6 €	6,20 €
Repas de Noël adulte	9,50 €	10 €
<b>Autre tarifs :</b> Sur décision de la commune		
Pose et fourniture de buses pour entrée de champ	Facturé au prix	Facturé au prix



	d'achat	d'achat
Bitumage cour et accès privé, le m <sup>2</sup>	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Enrobés à chaud, le m <sup>2</sup>	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Stère de bois	15 €	15 €

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/06/12**

**OBJET : Rémunération des animateurs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'actualiser la rémunération des animateurs saisonniers afin de prendre en considération les évolutions des grilles indiciaires, la valeur du point d'indice et la valeur du SMIC.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 mars 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission finances/personnel/administration générale du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les rémunérations des animateurs saisonniers recrutés à l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires comme suit :

- Application d'un forfait journalier par jour de travail effectif en référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) et revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires. Cela porte le forfait actuel à 70,29 € brut par jour (pour 10 heures maximum) et 35,15 € brut par demi-journée (pour 5 heures maximum). Les journées pédagogiques sont considérées comme du travail effectif.
- Revalorisation de la prime de nuit à 10 € brut et prime surveillant de baignade à 5 € brut par jour
- Maintien des bases forfaitaires de cotisation établi par l'arrêté du 11 octobre 1976. Il convient de préciser que ces bases de cotisations ne sauront être réduites de moitié en cas de demi-journée de travail.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/06/13**

**OBJET : Prévoyance COLLECTEAM**

Vu le décret n°2011-1474,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2012,

Vu l'augmentation des taux d'assurance prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission finances/personnel/administration générale du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir l'engagement initial de la Commune en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG29 pour le compte de la collectivité pour les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité permanente et décès. L'assiette de cotisation retenue est le traitement indiciaire brut + la NBI + le régime indemnitaire. Le plafond d'indemnisation est fixé à 95% de l'assiette de l'indemnisation retenue.
- de fixer le niveau de participation de la Commune à 50 % de la cotisation
- Les agents non titulaires et contractuels de droit privé peuvent bénéficier de la participation sous réserve d'un contrat d'engagement minimal de 6 mois ou d'une ancienneté de 6 mois dans la collectivité

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/06/14**

**OBJET : Rémunération des agents recenseurs et nomination du coordonateur**

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2018 et leur organisation relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018,  
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,  
Vu l'avis favorable de la Commission finances/personnel/administration générale du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création de six postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2018.
- de désigner Mme Annie POUPON, adjointe administrative principale en tant que coordonnateur d'enquête. Mme POUPON bénéficiera d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- de désigner Mme Anne-Laure ARZEL et Mme Clémence LE CALVEZ, coordonnateurs suppléants
- de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :
  - o 0,53 € par feuille de logement ;
  - o 1,01 € par bulletin individuel ;
  - o 0,53 € par bulletin étudiant ;
  - o 0,53 € par immeuble collectif ;
  - o 5,11 € par bordereau de district.
  - o de verser un forfait de 96,14 € pour les frais de transport étant entendu que chaque agent recenseur devra noter le kilométrage réel parcouru. Au-delà de 500km parcourus, les agents recenseurs bénéficieront de 20 € d'indemnités par tranche de 100 km.
  - o Pour la tournée de repérage et les demi-journées de formation, les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DELIBERATION N° 2017/06/15**

#### **OBJET : Frais d'hébergement**

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements. Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Vu l'avis favorable de la Commission finances/personnel/administration générale du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas,
- de fixer l'indemnité des frais d'hébergement à 100 € maximum dans la limite des frais engagés par l'agent et sur présentation des justificatifs
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/06/16**

**OBJET : Subvention « Noël des écoles »**

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention accordée aux écoles pour Noël.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 3,90 € / enfant scolarisé à Elliant aux écoles communales et à l'école Ste Anne.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6574

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2017/06/17**

**OBJET : Licence de taxi : autorisation donnée au Maire de réaliser les démarches réglementaires afin d'attribuer une licence de taxi**

Par courrier en date du 25 septembre 2017, la société Ambulances LE FLOC'H sollicite l'obtention d'une autorisation de stationnement de taxi sur la commune.

Déjà équipée en véhicule permettant le transport des personnes malades ou à mobilité réduite, la société travaille de longue date sur la commune sans avoir pu obtenir une autorisation de taxi formalisée.

Le Maire expose que la société a déjà une clientèle potentielle et que son activité est complètement viable.

Actuellement il n'y a pas d'autres demandes de stationnement et on peut donc considérer la société Ambulances LE FLOC'H comme le premier sur la liste d'attente publique.

Au regard des motifs exposés, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer tous les documents réglementaires à cette nouvelle autorisation de stationnement.

POUR : 23      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Fin de la séance à 21 h00